



Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2022-064 1/2
----	-----------------

Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt deux
Le jeudi 22 septembre à 20h03

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 22/09/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sebastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Mme Laurence Amichaux, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Giraudon, M. Sébastien Le Ferrec, M. Jean-Marc Payen, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

Procurations :

Mme Laurence Amichaux à Mme Laure Gibou
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët
M. Christophe Royer à M. Enzo Sodano

Absent :

Aucun

M. Frédérick Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture	
Date de convocation 15/09/2022	
Date d'affichage	
Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220922-DEL2022-064-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE

Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune au SIVOA en date du 30 Septembre 1957,

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 17 mai 2022 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

CONSIDÉRANT que ce projet de statut comprend :

- ✓ . la possibilité offerte à d'autres syndicats en tant qu'établissements publics de coopération locale d'être membres du Syndicat de l'Orge,
- ✓ . la mise à jour de la liste des membres suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud pour le périmètre de trois communes Authon la Plaine, Boissy-Le-Sec et Chatignonville, et des Communes de la-Forêt-Le-Roi, Les Granges-Le-Roi et de Richarville,
- ✓ . la possibilité de co-financement de projets par les membres du Syndicat par l'intermédiaire de subventions spécifiques dédiées,

CONSIDÉRANT que l'Article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le Conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Olivier THOMAS**



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220922-DEL2022-064-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022